

Métropole du Grand Paris – compétences et architecture fiscale

La MGP sera créée au 1^{er} janvier 2016 et prendra la forme d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant Paris, les 124 communes des trois départements limitrophes (Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne) ainsi que 7 autres communes de grande couronne qui ont décidé de la rejoindre, rassemblant ainsi 7 millions d'habitant-es.

Compétences

Les compétences seront transférées aux Établissements publics territoriaux (EPT) et à la MGP progressivement à partir du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'en 2018, année où la MGP entrera pleinement en exercice.

- **Compétences obligatoires de la MGP : aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique, social et culturel, protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, politique locale de l'habitat**

La MGP doit réaliser un projet métropolitain qui définit les orientations générales ainsi qu'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains. L'État peut déléguer, à sa demande, des compétences en matière de logement et de grands équipements.

2016 : mise en place d'un fonds d'investissement métropolitain, définition de l'intérêt métropolitain, transfert des compétences environnement et développement économique.

2017 : transfert des compétences aménagement et logement, adoption des documents stratégiques.

2018 : transfert des compétences environnement, aménagement et habitat des communes à la MGP.

- **Compétences obligatoires des EPT**

Compétences en propre : assainissement et eau, gestion des déchets ménagers, équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, politique de la ville, action sociale d'intérêt territorial, plan local d'urbanisme, plan climat air énergie.

Compétences partagées avec la MGP : aménagement (opérations d'aménagement, restructuration urbaine, réserves foncières), habitat (opérations programmées, amélioration du parc, réhabilitation, résorption de l'habitat insalubre), développement économique.

Les anciennes compétences des EPCI (restauration scolaire, voirie) sont transférées aux EPT. Les communes ont la possibilité à tout moment de transférer de nouvelles compétences à l'EPT.

L'ensemble des compétences est précisé dans les tableaux ci-après.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

	2016		2017		2018	
SCOT	Réflexion dès 2016 puis élaboration à compter du 1 ^{er} janvier 2017					
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Intégralité de la compétence mais gestion des PLU communaux dans l'attente de l'élaboration du PLUI					
Élaboration d'un schéma d'aménagement numérique	/					
Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager						
Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement	Exercée dans les mêmes conditions que précédemment	Exercée dans les mêmes conditions que précédemment	Sauf d'intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Actions de restructuration urbaine						
Constitution de réserves foncières						

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

10

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

	2016		2017		2018	
Programme local de l'habitat		Si communes anciennement isolées	Elaboration du PMHH			
Politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées		Si communes anciennement isolées	Intégralité de la compétence de droit, à compter de l'approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017 * Les communes gardent la possibilité de garantir les emprunts			
Amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre		Si communes anciennement isolées	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage			Intégralité de la compétence de droit, à compter de l'approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017			
Administration des Offices publics de l'habitat (OPH)			Intégralité de la compétence de droit, à compter de l'approbation du PMHH ou au plus tard le 31/12/2017			

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT / POLITIQUE DU CADRE DE VIE

	2016		2017		2018	
Elaboration et approbation du plan climat-air-énergie	Pour ses compétences, compatible avec le PCEM	Pour ses compétences	Pour ses compétences, compatible avec le PCEM	Pour ses compétences	Pour ses compétences, compatible avec le PCEM	Pour ses compétences
Lutte contre la pollution de l'air	Intégralité de la compétence de droit à compter de l'approbation du PCEM ou au plus tard le 31/12/2017					
Lutte contre les nuisances sonores						
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie						
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	Sans objet avant 1 ^{er} janvier 2018				Intégralité de la compétence de droit	
Schéma directeur des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid	Intégralité de la compétence de droit					

Figurent en  les compétences exercées par la MGP, en  celles exercées par l'EPT, en  celles exercées par la commune.

12

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

	2016		2017		2018	
Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain	Sauf intérêt métropolitain	D'intérêt métropolitain
Actions de développement économique						
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs de dimension internationale ou nationale	Intégralité de la compétence de droit					
Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs						
Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial

Figurent en les compétences exercées par la MGP, en celles exercées par l'EPT, en celles exercées par la commune.

13

AUTRES COMPETENCES

	2016		2017		2018	
Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville	Intégralité de la compétence de droit					
Assainissement et eaux	Représentation – substitution des EPCI et des communes dans les syndicats					
Gestion des déchets ménagers et assimilés	Représentation – substitution des EPCI et des communes dans les syndicats					
Action sociale (à l'exception de celle mise en oeuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat)	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial	D'intérêt territorial	Sauf d'intérêt territorial

Figurent en les compétences exercées par la MGP, en celles exercées par l'EPT, en celles exercées par la commune.

14

Architecture fiscale de la MGP et des territoires

2016-2020 : FLUX FINANCIERS MGP-EPT-COMMUNES

